

## Compte rendu de séance

### Séance du 21 Février 2022

Le 21 Février 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal au siège de la commune, sous la présidence de M. MARCHAND Franck Maire

**Présents** : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, M. BROSSE François, Mme CHAMBEAU Céline, M. DAVID Fabrice, M. de GONTAUT BIRON Anne-Charles, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMEAU Carole, Mme DORMONT Valérie, M. GRENADOU Eric, M. GUYARD Marc, M. HUGUENIN Thierry (partiellement), Mme IACUZZI Gwladys, M. LEROY Christian, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, Mme MAY Aurélie, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. MUSSEAU Dominique, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. RENVOISE Dominique, Mme TACHAU Karine

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BENAYOUN Richard à Mme TACHAU Karine, Mme GAUDARD Danièle à M. MARCHAND Franck, Mme GERAY Sylvie à M. HUGUENIN Thierry

**Excusé** : M. TOUMOULIN Michel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25

**Date de la convocation** : 04/02/2022

**Date d'affichage** : 04/02/2022

**A été nommé secrétaire** : M. MUSSEAU Dominique

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de M. Bernard GALLAS, ancien maire de Langey.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : la modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'Energie Eure-et-Loir. Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

#### **SOMMAIRE**

1 - Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'Energie Eure-et-Loir

- 2 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- 3 - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit d'Habitat Eurélien d'un terrain constitué de la parcelle cadastrée XW 67(p) situé allée des Reposoirs - commune historique d'Arrou
- 4 - Chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane pour partie situé sur la commune historique d'Arrou. Autorisation de procéder à une enquête publique et demande d'estimation à France-Domaine
- 5 - Autorisation de cession des parcelles cadastrées 93 AB 141 et 93 AB 106 situées sur la commune historique de Châtillon-en-Dunois
- 6 - Approbation des 4 comptes administratifs des budgets 2021
- 7 - Affectation des résultats N-1 des 4 comptes administratifs
- 8 - Approbation des 4 comptes de gestion
- 9 - Détermination des taux d'imposition 2022
- 10 - Attribution et versement de subventions pour l'année 2022
- 11 - Adoption des 4 budgets primitifs
- 12 - Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (budget général et enfance)
- 13 - Sollicitation du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
- 14 - Demande d'aide financière de la MFR
- 15 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive - ENT 1er degré
- 16 - Adhésion à Eure-et-Loir Tourisme

### **1 - Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'Energie Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire rappelle qu'Energie Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Monsieur le Maire propose que Mme DORÉ Isabelle, DGS, soit nommée déléguée. Elle assure déjà la fonction de référent RGPD de la commune.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Energie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Energie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à Energie Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien

- de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28
- s'engage à transmettre à Energie Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

## **2 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- que M ROSSE Alain, élu sur la liste « Réussir ensemble » a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 31 janvier 2022. Madame le Préfet a été informé de cette démission

- que Mme BARBARY Agathe, élue sur la liste « Réussir ensemble » a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 2 février 2022. Madame le Préfet a été informé de cette démission.

Les postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

M GUYARD Marc est donc appelé à remplacer M ROSSE Alain et Mme MESKINE Sonia est appelée à remplacer Mme BARBARY Agathe, suivants de la liste du groupe "Réussir ensemble". Mme MESKINE Sonia, par courrier reçu le 21 février 2022, informe qu'elle ne souhaite pas siéger au conseil municipal. Madame le Préfet a été informé de cette décision. M TOUMOULIN Michel étant le suivant de la liste du groupe « Réussir ensemble », il est appelé à remplacer Mme BARBARY Agathe.

M GUYARD Marc et M TOUMOULIN Michel sont donc installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et le conseil municipal prend acte de ces installations.

## **3 - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit d'Habitat Eurélien d'un terrain constitué de la parcelle cadastrée XW 67(p) situé allée des Reposoirs - commune historique d'Arrou**

Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

La commune de Commune nouvelle d'Arrou est propriétaire d'un terrain cadastré XW67 situé allée des Reposoirs constituant une réserve foncière dédiée à une opération future d'aménagement. Il est précisé que cette parcelle est classée au plan local d'urbanisme d'Arrou en zone Uc.

C'est dans ce contexte qu'Habitat Eurélien (Office public de l'Habitat d'Eure-et-Loir), a présenté sur une partie de ce terrain un projet de construction de 7 logements (2 T2, 3 T3 et 2 T4) immeuble de logements sociaux relevant du PLUS-PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), développant ainsi une surface de plancher (SDP) d'environ 527,66 m<sup>2</sup>. Ce projet répondant aux objectifs poursuivis par la commune de reconstituer un parc locatif de logements sociaux neufs et de développer l'offre de logement social.

Conformément à la loi, le terrain a fait l'objet de fouilles archéologiques.

Il a dès lors été convenu que le montage prendrait alors la forme d'une mise à disposition à titre gratuit par bail emphytéotique administratif d'une partie de la parcelle cadastrée XW 67 d'une superficie de 2004,89 m<sup>2</sup> (l'assiette foncière définitive sera définie après la division en cours), selon les conditions suivantes :

- une durée de 50 ans ;
- une absence de loyer ;
- aucun entretien à la charge de la commune ;
- la réalisation par le preneur de travaux de construction de 7 logements.

Il convient de préciser que France Domaine n'a pas à être consulté. Il est proposé de consentir la gratuité de cette mise à disposition. Il est précisé que les frais notariés seront à la charge d'Habitat Eurélien.

En fin de bail, la commune statuera sur la propriété des constructions qui auront pu être réalisées par l'emphytéote sur la parcelle louée.

Vu l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 451-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une partie de la parcelle XW67 sise allée des Reposoirs sur la commune historique d'Arrou à Commune nouvelle d'Arrou aux conditions susvisées au profit d'Habitat Eurélien ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir à l'étude notariale de Maître Barbas à Commune nouvelle d'Arrou, ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

#### **4 - Chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane pour partie situé sur la commune historique d'Arrou. Autorisation de procéder à une enquête publique et demande d'estimation à France-Domaine**

Vu le courrier de Madame Patricia Hardy – 2 La Touche à l'Ane – Arrou – Commune nouvelle d'Arrou (28290), sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane sur la commune historique d'Arrou;

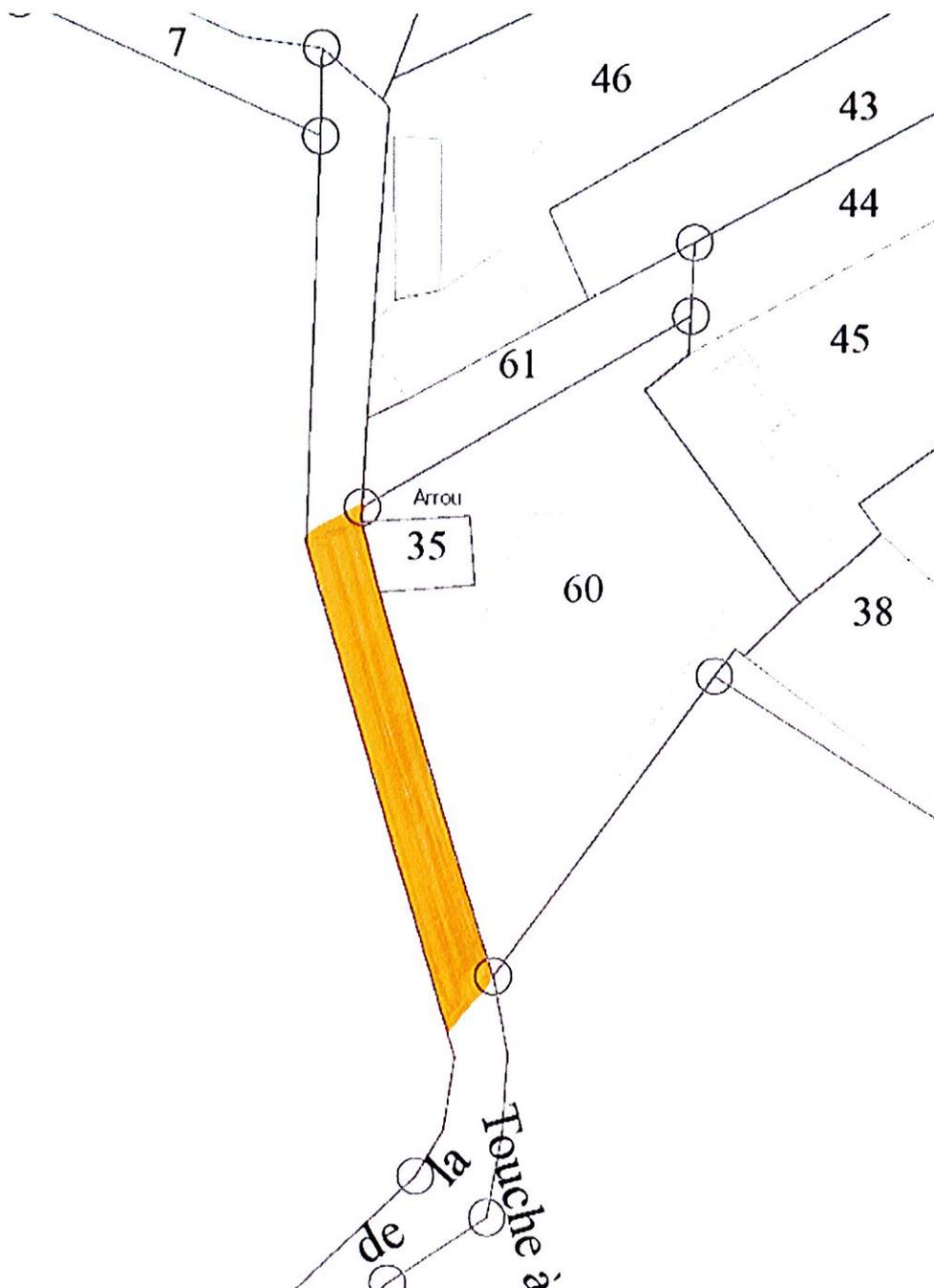
Vu que la partie du chemin rural sollicité par la riveraine, d'une superficie d'environ 261 m<sup>2</sup>, ne satisfait plus à des « intérêts généraux », que la circulation n'est plus générale et réitérée, que la commune a cessé de l'entretenir et de la surveiller,

En application de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

L'aliénation de cette partie de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane de la commune historique d'Arrou (environ 261 m<sup>2</sup>), en application de l'article L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration, en vue de sa vente à Madame Patricia Hardy,
- dit que l'ensemble des frais afférents à cette vente (enquête publique, bornage par un géomètre, frais liés à la vente...) sont à la charge du demandeur,
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

#### **5 - Autorisation de cession des parcelles cadastrées 93 AB 141 et 93 AB 106 situées sur la commune historique de Châtillon-en-Dunois**

Vu le courrier en date du 6 janvier 2022 arrivé le 21 janvier 2022 en mairie adressé par Madame Marielle Térouinard habitant 12 rue du 11 Août 1944 à Châtillon-en-Dunois sollicitant, l'acquisition des parcelles cadastrées 93 AB 141 et 93 AB 106 respectivement 132 m<sup>2</sup> et 134 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune à conserver ces terrains à entretenir,

Vu que le demandeur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de la cession des parcelles cadastrées 93 AB 141 et 93 AB 106 respectivement 132 m<sup>2</sup> et 134 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Châtillon-en-Dunois,
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

#### **6 - Approbation des 4 comptes administratifs des budgets 2021**

Monsieur le Maire quitte la salle, lors du vote des comptes administratifs pour lesquels il a été ordonnateur en 2021.

Mme Paulette PODSKOCOVA, doyenne, prend la présidence pour l'approbation des 4 comptes administratifs.

Le conseil municipal examine les comptes administratifs 2021 qui s'établissent ainsi :

<b>BUDGET GENERAL</b>
-----------------------

#### **Fonctionnement**

- Dépenses : 3 113 355.67 €
- Recettes : 3 728 923.15 €
  - o Excédent de clôture : + 615 567.48 €
  - o Résultat cumulé : + 1 443 820.18 €

#### **Investissement**

- Dépenses : 1 212 318.50 €
- Recettes : 1 168 716.46 €
  - o Déficit de clôture : - 43 602.04 €
  - o Résultat cumulé : - 12 042.26 €

#### **Restes à réaliser :**

- Dépenses : 411 719.00 €
- Recettes : 60 371.00 €
  - o Déficit des restes à réaliser : - 351 348.00 €

**Besoin de financement** : 363 390.26 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU VAL DE L'YERRE
---

**Fonctionnement**

- Dépenses : 236 104.50 €
- Recettes : 1 053.00 €
  - o Déficit de clôture : - 235 051.50 €
  - o Résultat cumulé : - 246 769.45 €

**Investissement**

- Dépenses : 3 000.00 €
- Recettes : 233 998.50 €
  - o Excédent de clôture : + 230 998.50 €
  - o Résultat cumulé : + 22 500.00 €

**Restes à réaliser :**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

**Besoin de financement** : 0,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT
-------------------------

**Fonctionnement**

- Dépenses : 182 786.13 €
- Recettes : 178 842.95 €
  - o Déficit de clôture : - 3 943.18 €
  - o Résultat cumulé : + 61 052.84 €

**Investissement**

- Dépenses : 217 291.76 €
- Recettes : 181 900.42 €
  - o Déficit de clôture : - 35 391.34 €
  - o Résultat cumulé : + 11 731.68 €

**Restes à réaliser :**

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

**Besoin de financement** : 0 €

BUDGET ANNEXE ENFANCE
-----------------------

**Fonctionnement**

- Dépenses : 629 633.85 €
- Recettes : 634 546.18 €
  - o Excédent de clôture : + 4 912.33 €
  - o Résultat cumulé : + 68 531.05 €

**Investissement**

- Dépenses : 160 327.05 €
- Recettes : 243 699.17 €
  - o Excédent de clôture : + 83 372.12 €
  - o Résultat cumulé : + 17 317.83 €

**Restes à réaliser :**

- Dépenses : 1 300 €
- Recettes : 0 €
  - o Déficit des restes à réaliser : - 1 300 €

**Besoin de financement** : 0,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire en exercice, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces comptes administratifs 2021.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

**7 - Affectation des résultats N-1 des 4 comptes administratifs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constatant les résultats suivants des comptes administratifs de l'exercice 2021 ci-dessous,

- Affectation des résultats pour le budget général
  - Affectation des résultats pour le budget annexe lotissement
  - Affectation des résultats pour le budget annexe transport
  - Affectation des résultats pour le budget annexe enfance
- Décide d'affecter les résultats comme suit (tableaux ci-dessous) :

- **AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL  
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021**

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES	1 168 716,46 €
DEPENSES	1 212 318,50 €

<b>RESULTAT 2021</b>	<b>-43 602,04 €</b>
RESULTAT 2020 REPORTÉ	31 559,78 €
<b>RESULTAT 2021 CUMULÉ Investissement</b>	<b>-12 042,26 €</b>

Restes à réaliser dépenses	411 719,00 €
Restes à réaliser recettes	60 371,00 €
Déficit des RAR	-351 348,00 €

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
RECETTES	3 728 923,15 €
DEPENSES	3 113 355,67 €
<b>RESULTAT 2021</b>	<b>615 567,48 €</b>
RESULTAT 2020 REPORTÉ	828 252,70 €
<b>RESULTAT 2021 CUMULÉ Fonctionnement</b>	<b>1 443 820,18 €</b>

Affectation obligatoire (besoin de financement) (DEFICIT D'INVESTISSEMENT + RAR)	<b>-363 390,26 €</b>
Affectation complémentaire AFFECTATION TOTALE AU 1068	<b>363 390,26 €</b>
REPORT EN FONCTIONNEMENT ART 002	<b>1 080 429,92 €</b>

- AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET LOTISSEMENT  
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES	233 998,50 €
DEPENSES	3 000,00 €
<b>RESULTAT 2021</b>	<b>230 998,50 €</b>
RESULTAT 2020 REPORTE	<b>-208 498,50 €</b>

<b>RESULTAT 2021 CUMULÉ Investissement</b>	<b>22 500,00 €</b>
--	--------------------

Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Déficit des RAR	<b>0,00 €</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
RECETTES	1 053,00 €
DEPENSES	236 104,50 €
<b>RESULTAT 2021</b>	<b>-235 051,50 €</b>
RESULTAT 2020 REPORTE	<b>-11 717,95 €</b>
<b>RESULTAT 2021 CUMULÉ Fonctionnement</b>	<b>-246 769,45 €</b>

Affectation obligatoire (besoin de financement) (DEFICIT D'INVESTISSEMENT + RAR)	<b>0,00 €</b>
Affectation complémentaire	<b>0,00 €</b>
AFFECTATION TOTALE AU 1068	<b>0,00 €</b>
REPORT EN FONCTIONNEMENT ART 002	<b>-246 769,45 €</b>

- AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET TRANSPORT  
COMpte ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES	181 900,42 €
DEPENSES	217 291,76 €
<b>RESULTAT 2021 - DEFICIT</b>	<b>-35 391,34 €</b>
EXCEDENT 2020 REPORTE	47 123,02 €
<b>RESULTAT 2021 CUMULÉ Excédent Investissement</b>	<b>11 731,68 €</b>

Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Excédent des RAR	<b>0,00 €</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
RECETTES	178 842,95 €
DEPENSES	182 786,13 €
<b>RESULTAT 2021- DEFICIT</b>	<b>-3 943,18 €</b>
EXCEDENT 2020 REPORTE	64 996,02 €
<b>RESULTAT 2021 CUMULÉ Excédent Fonctionnement</b>	<b>61 052,84 €</b>

Affectation obligatoire (besoin de financement) (DEFICIT D'INVESTISSEMENT + RAR)	0,00 €
Affectation complémentaire	0,00 €
AFFECTATION TOTALE AU 1068	0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT ART R 002	61 052,84 €

• AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ENFANCE  
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES	243 699,17 €
DEPENSES	160 327,05 €
<b>RESULTAT 2021 - EXCEDENT</b>	<b>83 372,12 €</b>
DEFICIT 2020 REPORTE	-66 054,29 €
<b>RESULTAT 2021 CUMULÉ Excédent Investissement</b>	<b>17 317,83 €</b>

Restes à réaliser dépenses	1 300,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €

Déficit des RAR	-1 300,00 €
-----------------	-------------

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
RECETTES	634 546,18 €
DEPENSES	629 633,85 €
<b>RESULTAT 2021 - EXCEDENT</b>	<b>4 912,33 €</b>
EXCEDENT 2020 REPORTE	63 618,72 €
<b>RESULTAT 2020 CUMULÉ Excédent Fonctionnement</b>	<b>68 531,05 €</b>

Affectation obligatoire (besoin de financement) (DEFICIT D'INVESTISSEMENT + RAR)	<b>0,00 €</b>
Affectation complémentaire	<u>0,00 €</u>
<b>AFFECTATION TOTALE AU 1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>REPORT EN FONCTIONNEMENT ART 002</b>	<b>68 531,05 €</b>

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

### **8 - Approbation des 4 comptes de gestion**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 suivants :

- Compte de gestion 2021 budget général
- Compte de gestion 2021 budget annexe lotissement
- Compte de gestion 2021 budget annexe transport
- Compte de gestion 2021 budget annexe enfance

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de M Thierry HUGUENIN à 19h45.

### **9 - Détermination des taux d'imposition 2022**

Au vu de la situation saine du budget de la commune, Mme Paulette PODSKOCOVA souhaite que les conditions du lissage des taux d'imposition soit revu. Monsieur le Maire ne promet pas une baisse des impôts mais un réexamen du lissage peut être envisagé auprès des services fiscaux.

M. le Maire informe qu'il est dangereux de baisser les impôts car nous n'avons pas la certitude du maintien de la dotation de l'Etat.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 592 000€, (le produit 2021 a été reconduit pour 2022 car non destinataire à ce jour de l'état 1259),

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sur la commune,

Vu la délibération n°2017/47 du 24 février 2017 sur l'harmonisation fiscale des abattements de taxe d'habitation et des taux de fiscalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur une durée de 12 ans,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation qui stipule que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus une recette pour les communes, le conseil municipal ne doit pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation qui stipule que la part du foncier bâti du Département ira aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et que le taux de référence pour le vote de la taxe sur le foncier bâti sera égal à : Taux communal + taux départemental votés en n-1,

Considérant que le taux départemental n-1 est de 20,22%,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 (application du lissage par la suite pour les 6 communes historiques sur 12 ans) soit (hors lissage) :

- taxe foncière (bâti) : 40,57 % (20,35 % + 20,22 %)

- taxe foncière (non bâti) : 41,67 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstention : 1)

## **10 - Attribution et versement de subventions pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022.

Il est rappelé aux membres du conseil que pour les associations les dossiers ont été examinés après le dépôt du dossier-type de demande de subvention et les pièces à joindre obligatoirement.

Il est proposé d'attribuer et de verser les subventions suivantes pour l'année 2022 :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME</b>	<b>Montant alloué en 2022</b>
COMITE DES FETES ARROU	200,00
COMPAGNIE D'ARC ARROU	2 000,00
CULTURE & LOISIRS ARROU	1 300,00
HARMONIE L'UNION D'ARROU	1 500,00
COMITE DU JUMELAGE ARROU	1 800,00
ENTENTE SPORTIVE ARROU-COURTALAIN-CHATILLON	2 500,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE SAINT-JOSEPH ARROU	500,00
A.C.- P.G. ARROU	200,00
A.P.E. DES ECOLES PUBLIQUES ARROU	500,00
A.C.I.A. D'ARROU	300,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ARROU	560,00
ARROU PETANQUE	400,00
AMICALE CULTURELLE ET ARTISTIQUE SAINT-JOSEPH	350,00
TENNIS CLUB ARROU	800,00
ASCA ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ARROU	1 000,00
CLUB DE L'AMITIE ARROU	200,00
COUNTRY DANCE DES 3 RIVIERES	100,00
VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES	200,00
CLUB BOULISTE D'ARROU	200,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS D'ARROU	500,00
AAPPMA LA TANCHE	500,00
NOS FELINS CONCITOYENS D'ARROU	500,00
ASSOCIATION DIEGO SIMPLEMENT DIFFERENT	200,00
AMICALE DES CHASSEURS D'ARROU	150,00
LES AMIS DE BOIS RUFFIN	500,00
L'ENVOL DES PAPILLONS BOISGASSON	200,00
AMICALE L'ESPERANCE DE LANGEY	500,00
CLUB DE L'AMITIE DE LANGEY	200,00
ATELIER CREATIF COURTALINOIS	200,00
CLUB INFORMATIQUE DE COURTALAIN	170,00
MATOUS ET MINETTES - COURTALAIN	300,00
CLUB DE L'AMITIE DE CHATILLON	160,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CHATILLON	1 500,00
FETE D'ÉTÉ CHATILLON	160,00
A.C.-P.G. CATM CHATILLON	270,00
A.P.E. DE L'ECOLE DE CHATILLON	500,00

LIRE BIEN LIRE MIEUX LIRE PLUS CHATILLON	500,00
MAM'OURS CHATILLON	100,00
LE PETIT CHEYENNE CHATILLON	150,00
EMMANUELLE 28	200,00
GIC CHATILLONNAIS	150,00
COMITE DES FETES DE ST PELLERIN	500,00
APE LES PETITS ARTISTES	500,00
LOISIR DYNAMIC ST PELLERINOISE	450,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00
LE SOUVENIR Français	100,00
AMICALE DU PERSONNEL DES COMMUNES NOUVELLES D'ARROU ET CLOYES	520,00
RADIO INTENSITE	100,00
AIDE AU PERMIS OU BAFA (350 € X 10 Jeunes)	3 500,00
COLLEGE FRANCOIS RABELAIS (Voyage en Allemagne)	500,00
Réserve	2 700,00
<b>TOTAL Article 6574</b>	<b>31 290,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer et de verser des subventions pour une somme totale de 31 290 euros, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif aux subventions accordées.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

### **11 - Adoption des 4 budgets primitifs**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2022 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 17 janvier 2022,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes enfance, transport et lotissement,

Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, assortissant les documents budgétaires d'une note de présentation brève et synthétique,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 janvier 2022,

Vu les projets de budgets primitifs 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2022 arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

- APPROUVE, le budget primitif du **budget général – Commune nouvelle d'Arrou** arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 375 238.42 €	4 375 238.42 €
Section d'investissement	2 088 215.76 €	2 088 215.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 463 454.18 €</b>	<b>6 463 454.18 €</b>

- APPROUVE, le budget primitif du **budget annexe – enfance Commune nouvelle d'Arrou** arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	671 616.44 €	671 616.44 €
Section d'investissement	86 732.83 €	86 732.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>758 349.27 €</b>	<b>758 349.27 €</b>

- APPROUVE, le budget primitif du **budget annexe – transport scolaire Commune nouvelle d'Arrou** arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	180 781,00 €	180 781,00 €
Section d'investissement	45 760.68 €	45 760.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 541.68 €</b>	<b>226 541.68 €</b>

- APPROUVE, le budget primitif du **budget annexe – lotissement du Val de l'Yerre Commune nouvelle d'Arrou** arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	466 273.75 €	466 273.75 €
Section d'investissement	240 157.50 €	240 157.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>706 431.25 €</b>	<b>706 431.25 €</b>

Mme Karine TACHAU dit s'abstenir car elle n'a pas la visibilité suffisante sur les projets à venir.  
M Marc GUYARD s'abstient en raison de son arrivée ce jour et donc ne souhaite pas se positionner si rapidement.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 6)

## **12 - Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (budget général et enfance)**

Le Conseil municipal prend connaissance de l'obligation de constituer une provision pour risques de non-recouvrement des créances douteuses à hauteur de 15 % minimum du montant des créances restant à recouvrer.

Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du CGCT posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de constituer une dotation aux provisions pour :

- un montant de 12 664.10 €, pour le budget général,
- un montant de 654.86 € pour le budget Enfance,

correspondant à 15 % du montant des créances prises en charge depuis plus de deux ans et non recouvrées à ce jour.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses reposant sur des écritures semi-budgétaires, les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » des budgets concernés.

Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

### **13 - Sollicitation du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024, le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (F.I.P.D.R.) 2022 permet le financement d'actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Ainsi l'achat prévu du gilet pare-balles pour le gardien-brigadier de police de la commune peut être subventionné par l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, afin d'assurer la sécurité de son policier municipal, de doter le gardien-brigadier de police d'un gilet pare-balles
- sollicite pour son acquisition, auprès de l'Etat, le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation au titre de son programme S « projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales » à hauteur de 50 % de la dépense, plafonnée par gilet à 250 €.

Dépenses		Recettes	
1 gilet pare-balle (H.T.) T.V.A. (20 %)	683,37 € 136,67 €	F.I.P.D.R. (36,58 % du montant H.T.) Autofinancement dont T.V.A.	250,00 € 570,04 €
<b>TOTAL (T .T.C.)</b>	<b>820,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>820,04 €</b>

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

#### **14 - Demande d'aide financière de la MFR**

La Maison Familiale Rurale de Sorigny (37) et de Beaumont-les-Autels sollicitent la commune pour une demande d'aide financière pour deux élèves qui habitent la commune et fréquentent leur établissement. Cette aide est destinée à renforcer la qualité des conditions de formations et d'accueil des apprentis.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 80€ par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde une aide financière de 160€ à la MFR. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – imputation 6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

#### **15 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive - ENT 1er degré**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'académie d'Orléans Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1<sup>er</sup> degré,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble des offres de service à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine 45160 OLIVET, Loiret, à compter du 25 août 2022,
- approuve les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,

- approuve les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre Val-de-Loire,
- autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- désigne Madame CHAMBEAU Céline en qualité de représentant titulaire et Monsieur le Maire en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

### **16 - Adhésion à Eure-et-Loir Tourisme**

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à l'agence de développement touristique du département – Eure-et-Loir tourisme. Centre de ressources et d'ingénierie, cette agence pilote la stratégie touristique pour l'ensemble de la filière et des territoires du département.

Le montant de la cotisation est fixé à 50€ par an.

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir profiter de son expertise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'agence de développement touristique du département – Eure-et-Loir tourisme
- accepte de payer la cotisation fixée à 50€ par an,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur le Maire énonce les décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal :

- n°2022\_001 : Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la collectivité
- n°2022\_002 : Acceptation d'un don

### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe :

- de la réussite de la collecte du don du sang organisée le 18 février à Arrou (51 donateurs dont 6 nouveaux)
- des travaux de la SNCF sur la ligne TGV, des flyers sont distribués dans les boîtes aux lettres
- du courrier de Monsieur le Sénateur, Daniel GUERET, qui a interrogé Mme GOURAULT Jacqueline sur la problématique relative aux codes postaux différents sur les communes nouvelles
- des dates des élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril et des élections législatives les 12 et 19 juin. Les conseillers sont invités à se rapprocher des

- adjoints au Maire pour s'inscrire sur les tableaux de permanence.
- du nombre d'habitants en baisse (3 716 habitants) notifié par l'INSEE
- qu'une antenne relais téléphonique va être installée sur le silo de la SCAEL à Langey
- d'une information de l'association du Tir à l'Arc d'Arrou concernant les résultats des championnats régional et départemental avec des médailles et des titres pour l'association et leur adresse ses félicitations
- de l'organisation d'une randonnée gourmande à Châtillon-en-Dunois le 24 septembre 2022
- du passage du Tour d'Eure-et-Loir sur la commune les 10 et 11 juin prochain

Mme Sandrine DEZE adresse les remerciements des jeunes de Langey pour le nettoyage du terrain de foot.

M Thierry HUGUENIN :

- informe du problème récurrent du chauffage de la salle des fêtes de Courtalain. Monsieur le Maire est conscient du problème, un changement de prestataire devrait intervenir en raison des nombreux dysfonctionnements des interventions
- souhaite connaître les conclusions de la SAUR sur l'écoulement d'eau. Monsieur le Maire est venu avec la SAUR et a pu constater l'écoulement d'eau, qui d'après les premières conclusions viendrait d'une source. Des analyses d'eau sont en cours.
- souhaite savoir quand auront lieu les réparation sur la voirie car il y a de nombreux nids de poule sur le lotissement de Courtalain
- évoque les problèmes de stationnement sur Courtalain. Madame l'Adjointe est déjà intervenu plusieurs fois. Monsieur le Maire en appelle au civisme de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h50.

En mairie, le 24/02/2022  
Le Maire  
Franck MARCHAND

